



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R02-2021-288

PUBLIÉ LE 30 OCTOBRE 2021

Sommaire

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC / Direction de la réglementation, de la citoyenneté et de l'Immigration

R02-2021-10-29-00001 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise Pompes Funèbres Internationales - Etablissement LALANDE Funéraire (1 page)

Page 3

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI/BREC

R02-2021-10-29-00001

Arrêté portant habilitation dans le domaine
funéraire de l'entreprise Pompes Funèbres
Internationales - Etablissement LALANDE
Funéraire



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité*

Fraternité

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION,
DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION

Bureau de la Réglementation Générale,
des Élections et de la Circulation

Arrêté n° 2021-088 portant habilitation dans le domaine funéraire de l'entreprise Pompes Funèbres Internationales Etablissement LALANDE Funéraire

LE PRÉFET

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles :

- L 2223-19 relatif aux activités de pompes funèbres ;
- L 2223-24 relatif aux conditions d'habilitation pour exercer ces activités ;
- R 2223-56 à R 2223-65 relatifs aux conditions de délivrance de l'habilitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R02-2021-07-08-00002, portant délégation de signature à Monsieur Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique, pour l'administration générale ;

Vu la demande d'habilitation dans le domaine funéraire formulée le 21 octobre 2021 par Monsieur Fabrice BIRAS, gérant de l'entreprise Pompes Funèbres Internationales - Etablissement LALANDE Funéraire ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : L'entreprise Pompes Funèbres Internationales - Etablissement LALANDE Funéraire, sise à Fort-de-France – 9 rue de La Valmenière - Volga Plage, exploitée par Monsieur Fabrice BIRAS est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- le fossoyage ;
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **21-972-0073**.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **cinq ans**.

Article 4 : Toute modification dans les indications prévues à l'article R2223-57 du CGCT doit être déclarée dans un délai de deux mois auprès du service qui a délivré l'habilitation.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fort-de-France, le 29 OCT 2021

Pour le Préfet et par délégation
la Directrice de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration,

Monique LOWINSKY

RUE VICTOR SEVERE – BP 647-648 – 97262 FORT-DE-FRANCE - TELEPHONE 05 96 39 36 00
TELECOPIE 05 96 71 40 29 – SITE : www.martinique.pref.gouv.fr – E-Mail contact.prefecture@martinique.pref.gouv.fr

1/1